"M"
Lieut. Colonel Mayo
Judge D.C.M.

PLAIDOIRIE DE CLOTURE DE L'OFFICIER DEFENSEUR

Monsieur le président,
messieurs les membres de la cour,

L'accusé est un jeune homme de dix-neuf ans; pour cette raison, son appréciation des faits et de la vie n'est pas aussi bonne que celle d'une personne de 28 ou 30 ans.

Quand il est parti d'ici, on ne peut pas nier son intention d'aller aider à ses parents. C'est bien compréhensible qu'un type sans carte d'enrégistrement et sans "discharge" ne peut pas se trouver de l'ouvrage à Montréal dans les usines de guerre. C'est évident car pour se placer, il faut passer par le service sélectif.

D'après son histoire, l'accusé, par l'entremise de ses amis, a trouvé une place sur une ferme et il s'en est allé travailler pour un monsieur Dandurand qui lui a dit qu'il pourrait avoir de l'ouvrage sur sa terre. Evidemment, le fermier n'était pas pour payer un gros salaire à une personne qui ne connaissait rien des travaux de la ferme; il fallait qu'il fasse son apprentissage. Mais, sans vouloir citer de chiffres, je sais et vous savez qu'un homme qui a de l'expérience sur la ferme peut se placer aujourd'hui à un bon salaire.

Je veux démontrer qu'après tout ce n'était pas une erreur de jugement de la part de l'accusé de laisser $40.00 par mois pour $25.00 par mois au début car bientôt il aurait pu en gagner $80.00 par mois. Ensuite, j'ajouterais que la preuve d'intention de déserter ne se prouve pas par ça. Durant tout son séjour, ce qui n'a pas été nié, l'accusé a porté l'uniforme militaire, et il s'est cru et se croit toujours soldat de l'armée canadienne.

Quand l'accident est survenu à l'accusé, il est retourné à Montréal, et ne voulant pas être sur les bras de ses parents, il a fait appeler son frère pour que la prévoté vienne le chercher. Il n'a pas appeler lui-même parce qu'il ne pouvait pas marcher. Ceci indique encore une fois son intention de revenir à l'armée. Peut-être que l'accusé ne serait pas revenu à l'armée si vite si l'accident n'était pas survenu, mais vu que l'accident est arrivé, il a fait des démarches pour retourner et la prévoté est allée le chercher.

La prévoté mentionne qu'il a été appréhendé. C'est bien difficile pour la prévoté de dire si c'est bien son frère ou une autre personne qui a appelé au téléphone, mais il n'en reste pas moins en preuve que c'est son frère qui a appelé pour que la prévoté vienne et si l'accusé avait pu marcher, il serait allé lui-même appeler.

L'accusé a fait des démarches pour annuller son allocation à sa mère; je ne vois là aucune preuve de l'intention de déserter. Ce n'est pas une preuve de désertion. La famille n'était pas dans le besoin dans le temps et l'accusé a tout simplement cherché à annuller l'allocation. Si la demande d'allocation a été faite au début, c'est que la famille avait besoin d'argent alors.

L'accusé est un jeune homme de dix-neuf ans qui est allé chez lui, a trouvé son père malade et sa famille dans le besoin; il a cherché à les aider. Je ne crois pas qu'on devrait le condamner comme déserteur en vue de ces circonstances-là.